

Le PS veut sanctionner la petite criminalité en mode accéléré

JUSTICE PÉNALE • Pour hâter le traitement des dossiers, un postulat propose de créer une cellule spécialisée au sein du Ministère public.



Actuellement, le Ministère public est habilité à juger, par voie d'ordonnance, les délits passibles de six mois d'emprisonnement au plus. KEYSTONE

ARNAUD CREVOISIER

Dans un contexte de hausse de la criminalité de rue, l'idée d'accélérer l'action judiciaire s'impose peu à peu au niveau cantonal. Pour intensifier la lutte contre le trafic de drogue, le Conseil d'Etat a ainsi décidé ce printemps de relancer l'opération Strada, qui prévoit, outre une stratégie de «harcèlement» policier, un renforcement de la chaîne pénale. Pour appliquer ce dispositif, qui entrera en force le 1^{er} juillet, le Ministère public, le Tribunal des mesures de contrainte et le Service pénitentiaire se verront dotés d'effectifs supplémentaires. Dans le même esprit, un postulat parlementaire demande des aménagements pour hâter le traitement des affaires relevant de la petite criminalité. Cette proposition, qui sera débattue mardi au plénum, a déjà recueilli le soutien de la commission des affaires judiciaires.

Cellule spécialisée

Le texte déposé par le groupe socialiste préconise la création, au sein du Ministère public, d'une cellule spécialisée, calquée sur le modèle Strada.

Ce pôle fonctionnerait 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, en coordination avec l'Office d'exécution des peines. Pour les postulants, on favoriserait ainsi la célérité de la chaîne pénale pour toute une série d'infractions, allant du vol aux actes de vandalisme. Pour mémoire, depuis l'introduction du nouveau code de procédure pénale, le Ministère public est habilité à juger, par voie d'ordonnance, les délits passibles de six mois d'emprisonnement au plus.

Réduire les délais

Le postulat va plus loin, en suggérant d'étudier l'instauration d'un Tribunal de comparution immédiate, chargé des infractions de petite criminalité excédant les compétences du Ministère public. La commission des affaires judiciaires établit cependant qu'une telle instance ne serait pas compatible avec le code de procédure pénale. Pour y remédier, ses membres appuient largement l'idée d'intervenir à Berne en vue de modifier la législation.

En réduisant le délai entre le prononcé de la sanction et son exécution (aujourd'hui souvent

séparés de plusieurs mois), on renforcerait le caractère dissuasif, mais aussi éducatif de la peine, soutiennent les élus PS. La création d'un pôle spécialisé devrait aussi faciliter un retour à l'audition systématique des prévenus, alors que la révision du code de procédure pénale a rendu la comparution facultative pour les cas jugés par ordonnance pénale.

«Cette pratique fait que les prévenus ne sont jamais réellement confrontés à la justice, puisqu'ils reçoivent simplement l'ordonnance par courrier postal. D'un point de vue éducatif, cela a juste zéro effet», observe Rebecca Ruiz. Pour la députée, l'absence de confrontation entraîne au contraire un sentiment d'impunité, notamment chez des jeunes récidivistes.

Vouloir améliorer l'efficacité de l'action pénale est une chose, mais ce système ne risque-t-il pas de déboucher sur une justice expéditive? «A ma connaissance, ce qui s'est fait dans le cadre de Strada dans les années 2000 n'a pas entraîné de dysfonctionnements du traitement judiciaire

ni de dénis de justice pour les personnes incriminées», répond Rebecca Ruiz. La criminologue ajoute que depuis l'introduction du nouveau code de procédure pénale, «le droit des prévenus a été largement renforcé, notamment par rapport au droit des victimes».

Contradiction?

Membre de la commission des affaires judiciaires, Marc-Olivier Buffat est plus circonspect. Pour le député PLR, avocat de métier, les exigences du postulat sont difficilement conciliables. «Il y a une contradiction à vouloir d'un côté une procédure rapide, et de l'autre, une confrontation du prévenu avec la justice, puisque cette démarche prend inévitablement du temps. Par ailleurs, si l'on veut garantir les droits de l'intéressé, on est obligé de lui préserver des voies de recours, d'audition ou de réaudition; là encore, cela ralentit considérablement le processus.» L'élu lausannois estime cependant que le dispositif pourrait être appliqué aux cas d'infractions simples, dont la sanction n'est pas contestée par leurs auteurs. I

ENVIRONNEMENT

Bilan «contrasté» de l'épuration des eaux

Le canton de Vaud tire un bilan «contrasté» de l'épuration des eaux en 2012. Les micropolluants ont pour la première fois fait l'objet d'un suivi systématique dans certaines stations et cours d'eau. Des améliorations sont nécessaires, a indiqué hier le gouvernement.

Les stations d'épuration (STEP) vaudoises ont subi l'année dernière une importante surcharge à cause de la présence dans le cycle d'épuration d'eaux claires parasites, note le canton. Cette situation a été notamment provoquée par les fortes précipitations de la fin de l'année, ce qui démontre la nécessité d'améliorer la séparation des eaux.

Le parc des STEP est très hétérogène, ce qui influence fortement la qualité de l'épuration

de certains polluants. Les concentrations en azote et en nitrite dépassent ainsi souvent les prescriptions fédérales.

Concernant les micropolluants, le canton peut se prononcer après une première année de dépistage. Il relève par exemple que les teneurs en sortie de STEP du Diclofenac (un anti-inflammatoire très répandu) dépassent la concentration moyenne annuelle limite dans cinq cours d'eau. Dans deux cas, les valeurs sont même «très élevées».

Face à ces nouveaux défis, la Direction générale de l'environnement (DGE) a débuté l'élaboration d'un «Plan cantonal Micropolluants». Il faudra notamment fédérer les communes et les inciter à s'engager, conclut le communiqué. ATS

BROYE

Le gymnase intercantonal en forte croissance

La Broye connaît un dynamisme prononcé accompagné d'une forte croissance démographique. Selon une étude commandée par le Gymnase intercantonal Vaud-Fribourg, entre 1200 et 1400 élèves supplémentaires sont attendus d'ici à 2025. Il faut s'y préparer, souligne l'établissement.

La région de la Broye a connu une augmentation de sa population de 22% entre 2001 et 2011. En parallèle, les effectifs du gymnase ont beaucoup augmenté ces dernières années. Si l'on comptait 820 élèves en août 2008, ils étaient 1050 à la rentrée 2012. L'intro-

duction de maturités spécialisées n'explique que partiellement le phénomène, qui a pour origine surtout la croissance démographique.

L'étude commandée à la géographe Anne-Marie Wanders conforte le Conseil du Gymnase intercantonal dans ses démarches déjà entreprises. L'achat d'un terrain et l'étude de l'agrandissement des infrastructures dans les prochaines années doivent permettre de répondre aux besoins mis en évidence par les travaux de la géographe, souligne le gymnase. ATS

EN BREF

CLUSTER DU SPORT

Le canton lance le concours architectural

Le canton de Vaud a lancé hier le concours architectural pour le Cluster du sport international sur le site de l'université de Lausanne. Il va investir 23 millions de francs dans la construction. Le futur bâtiment constituera une interface unique en Europe entre le monde du sport international et celui de la formation et de la recherche de pointe dans ce domaine, affirme le canton. ATS

La justice à nouveau priée de poursuivre Nestlé

SUISSE-COLOMBIE • Le Ministère public a jugé prescrits les faits valant à Nestlé une plainte dans l'assassinat d'un syndicaliste colombien. Un appel a été déposé.

RACHAD ARMANIOS

La non-entrée en matière de la justice vaudoise sur la plainte déposée contre Nestlé dans l'assassinat d'un syndicaliste colombien fait l'objet d'un appel. La veuve du leader syndical Luciano Romero Molina conteste l'argument selon lequel l'affaire serait prescrite. Le militant a été assassiné en septembre 2005 à Valledupar, dans le nord-est de la Colombie, par des paramilitaires.

Dans l'appel déposé jeudi auprès du Tribunal cantonal vaudois, la veuve estime que les Ministères publics des cantons de Zoug et de Vaud ont violé leur obligation de poursuivre l'affaire

et demande à la Cour de statuer sur ce point. C'est ce que relaie un communiqué publié hier par l'European Center for Constitutional and Human Rights (ECCHR) basé à Berlin. Cette organisation, la veuve du syndicaliste ainsi que le syndicat colombien Sinaltrainal avaient déposé plainte à Zoug en mars 2012 contre Nestlé, estimant que l'entreprise suisse est coresponsable du meurtre parce qu'elle n'a pas protégé son ex-employé menacé. La plainte, traduite en allemand, avait ensuite été transmise fin février à la justice vaudoise. Le Tribunal cantonal vaudois n'était pas en mesure, hier, de confirmer le dépôt de l'appel.

Le 2 mai, le Ministère public vaudois a expliqué que le délai de prescription en cas d'homicide par négligence était dépassé car la mort remontait à plus de sept ans. Si les infractions sont considérées comme «intentionnelles», le délai de prescription est alors de quinze ans, rétorque le ECCHR dans le communiqué.

Il déclare que les autorités de poursuite ont échoué à prendre les mesures nécessaires durant les quatorze mois écoulés depuis le dépôt de la plainte. L'inaction de la justice viole le droit de la famille à la vérité, ajoute l'organisation.

L'appel se fonde sur le Code pénal pour mettre aussi en avant la respon-

sabilité organisationnelle de Nestlé, pour laquelle il n'y a pas de prescription. La mauvaise organisation en son sein empêche de déterminer qui sont les individus responsables de ce «crime d'entreprise», selon ECCHR.

L'organisation regrette la lenteur de la justice suisse, mais se réjouit qu'elle tranche «d'importantes questions légales» pour la première fois. Cette plainte pénale constitue en effet une première en Suisse concernant la responsabilité d'une multinationale helvétique pour des faits ayant eu lieu à l'étranger. Elle constitue aussi une innovation sur la forme. Car outre des di-

rigents nommément désignés, elle met en cause l'entreprise en tant que personne morale.

Luciano Romero a été tué par des paramilitaires de 47 coups de couteau après avoir été enlevé puis torturé. Le défenseur des droits des travailleurs avait été à plusieurs reprises menacé de mort. Il aurait par le passé été accusé de tort d'appartenir à la guérilla par un dirigeant local de Nestlé, dont une filiale aurait même versé de l'argent à ces milices paramilitaires. Nestlé est accusée de n'avoir pas pris les mesures de protection nécessaires. La firme a à plusieurs reprises nié catégoriquement toute accusation. I